

**ARRETE N° 54 - 2015
PORTANT AUTORISATION
TEMPORAIRE
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Annule et remplace l'arrêté 52-2015 du 16 juillet 2015

**Interdiction de stationner
devant les n° 30, 32 et 34 rue Clemenceau**

Le Maire de la Commune de MARBACHE,

- Vu les articles L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux en date du 3 juillet 2015 envoyée par l'entreprise Charpente Galland sise ZI Croix de METZ 191 rue des Etats Unis 54200 TOUL pour des travaux de rénovation de toiture,
- Considérant la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public déposée en mairie le 13 juillet 2015 par **Monsieur Denis MAILLARD**, domicilié 8 rue du Ruisseau à MARBACHE (54820), héritier de la maison sise 32 rue Clemenceau à MARBACHE (54820), par laquelle il sollicite une interdiction de stationner devant les n° 30, 32 et 34 rue Clemenceau pour permettre le stationnement d'un poids lourd de 36 Tonnes pour la livraison des matériaux nécessaires à la réfection de la toiture, du mercredi 22 juillet 2015 au mercredi 29 juillet 2015,
- Considérant l'arrêté 52-2015 du 16 juillet 2015,
- Considérant la demande de prolongation de l'autorisation par l'entreprise Charpente Galland en date du 24 juillet 2015,
- Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement pendant la durée des travaux,

Pour permettre le bon déroulement de ces travaux :

ARRÊTE

Article 1^{er} : **Monsieur Denis MAILLARD**, héritier de la maison sise 32 rue Clemenceau à MARBACHE (54820), est autorisé à occuper l'espace public devant chez lui dans le cadre de la rénovation de la toiture par l'entreprise Charpente Galland sise ZI Croix de METZ 191 rue des Etats Unis 54200 TOUL et notamment pour le stationnement d'une camionnette et d'un camion poids lourd 36 Tonnes, **le stationnement sera donc interdit à tout autre véhicule,**

**devant les n° 30,32 et 34 rue Clemenceau,
du mercredi 22 juillet au vendredi 14 août 2015**

Article 2 : Pendant la durée des travaux, le chantier sera obligatoirement sécurisé et matérialisé par l'entreprise Charpente Galland. Les règles de sécurité et d'accessibilité relatives à l'utilisation du domaine public devront être respectées et notamment laisser un passage d'au minimum 1 mètre afin d'assurer un accès sécurisé pour les piétons.

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- La Gendarmerie de FROUARD,
- La Brigade Intercommunale du Bassin de Pompey,
- L'entreprise Charpente Galland,
- Monsieur Denis MAILLARD,
- Affichage.

MARBACHE, le 24 juillet 2015

**Le Maire,
Jean-Jacques MAXANT**

